PREMIÈRE AUDIENCE

M. le premier président : - Nous voici aujourd'hui réunis pour juger un homme qui est, d'abord et avant tout, une légende. Tout ce qui pourra être retenu contre lui ne devra jamais nous faire oublier qu'il a voulu, lui-même, se tenir à la hauteur de cette légende.

Il en a bien sûr payé le prix, et sa réussite est telle qu'apprendre à distinguer entre l'homme qu'il a été et l'image qu'il a su forger de lui-même, est une tâche redoutable qui ne s'achèvera pas sans que soient infligées diverses blessures, autant à cet homme, dans ce qu'il a de plus humain, qu'à nous-mêmes qui n'avons eu longtemps d'autre ressource que d'accorder cette image avec l'amour que nous avons pour la France dont il paraît que Charles de Gaulle a été la voix, un certain jour de juin 1940, quand le désespoir, lui, n'avait plus guère de limites.

Il me semble que, compte tenu de la gravité de ce qui va se dire ici, je peux compter sur chacune et chacun d'entre vous pour entretenir le silence nécessaire à la manifestation de la vérité, si tant est que celle-ci ne soit pas totalement inaccessible

à nous qui ne sommes et ne serons encore et toujours que des humains.

Maintenant, je déclare les débats ouverts.

Interrogatoire d'identité

M. le premier président : - Quels sont vos nom, prénom, date de naissance et qualité ?

Général de Gaulle : - De Gaulle, Charles, né le 22 novembre 1890, président de la République.

M. le premier président : - Je donne maintenant la parole à monsieur le greffier qui va d'abord nous lire l'arrêt de renvoi, puis l'acte d'accusation.

Arrêt de renvoi

M. le greffier : - Arrêt de renvoi : « La commission d'instruction près la Haute Cour de Justice a tenu séance, en chambre du conseil, dans l'affaire instruite contre : De Gaulle (Charles), inculpé de crime de haute trahison, le procureur général et le greffier étant présents. Le procureur général lui a donné connaissance du réquisitoire définitif établi par lui et dont les conclusions tendent au renvoi devant la Haute Cour dudit inculpé, pour y répondre du crime prévu par l'article 68 alinéa premier de la Constitution de 1958. Le procureur général et le greffier s'étant retirés, la commission d'instruction est entrée aussitôt en délibération. Elle a ensuite rendu l'arrêt suivant :

« Vu le réquisitoire du procureur général, Vu les pièces de la procédure, Attendu que, de l'instruction, il résulte contre le sus-nommé de Gaulle, charges suffisantes d'avoir, depuis un temps non prescrit, commis le crime de haute trahison en

violant à diverses reprises la Constitution dont, en sa qualité de président de la République, il était le gardien, crime prévu et puni par l'article 68 alinéa premier de cette Constitution.

En conséquence, Ordonne la mise en accusation du sus-nommé de Gaulle et le renvoie devant la Haute Cour de Justice pour y répondre du crime ci-dessus spécifié.

Fait à la commission d'instruction près la Haute Cour de Justice à Paris. »

Acte d'accusation

« Monsieur le procureur général près la Haute Cour de Justice, Vu l'arrêté rendu par la commission d'instruction de la Haute Cour de Justice qui renvoie devant la Haute Cour de Justice le nommé de Gaulle (Charles)), né le 22 novembre 1890, président de la République, inculpé du crime de haute trahison.

Vu la loi organique établie par l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 et constituant une Haute Cour de Justice ; Expose ce qui suit :

Le 5 juin 1940, le général Charles de Gaulle est nommé sous-secrétaire d'État à la Guerre dans le Gouvernement dirigé par Paul Reynaud. C'est en cette qualité que le 15 juin il est envoyé à Londres auprès de Churchill pour rechercher les moyens de resserrer les liens entre les deux pays alors que la France n'est plus très éloignée d'un effondrement sans exemple dans son Histoire. Il rentre en France le 16 ; il y apprend que le Gouvernement auquel il appartenait n'existe plus ; un autre est en cours de constitution autour du maréchal Pétain dont on sait qu'il recherchera l'armistice avec l'Allemagne. Ce qu'il propose d'ailleurs dès le 17.

À ce moment-là, le général de Gaulle repart pour Londres

en compagnie du général Spears, proche collaborateur de Churchill. Pour ce dernier, il importe d'obtenir que la France reste, même si ce n'est d'abord que de façon symbolique, dans le camp des adversaires de l'Allemagne. Il espère, par ce moyen, convaincre certains membres de son propre Gouvernement de la nécessité de ne pas rechercher une paix de compromis avec Hitler, alors que cette tendance conciliante est défendue par lord Halifax qui se présente comme le continuateur de Chamberlain et de la politique d'"apaisement" couronnée par les accords de Munich de 1938 : elle sous-entendait que rien ne serait fait contre Hitler qui pût le gêner dans son inévitable affrontement futur avec l'U.R.S.S.

Churchill est depuis longtemps le champion de la guerre à outrance contre le nazisme. Il pense avoir trouvé un allié de choix dans la personne de Charles de Gaulle. Dès le 18 juin, il lui ouvre les antennes de la B.B.C., d'où part l'appel qui doit concerner la France en tant que telle. Le général français saisit alors l'occasion que l'Histoire lui offre de s'identifier immédiatement, non seulement à la voix de la France en ce qu'elle est bâillonnée sur son propre sol, mais à la France telle que l'Histoire l'a façonnée depuis Clovis… C'est-à-dire, aussi bien, la France de Jeanne d'Arc, celle de Napoléon, et donc celle que la perfide Albion a humiliée à Trafalgar et à Fachoda…

Se plaçant dans cette perspective d'affrontement permanent, l'invité de Churchill deviendrait bientôt très envahissant, et puis, pour finir, carrément injurieux… Quant à l'aide apportée dans la lutte contre Hitler, il faudrait bientôt y renoncer, jusqu'à ne même pas pouvoir informer le général de Gaulle des dates du débarquement en Afrique du Nord en novembre 1942, ni, surtout, du débarquement en Normandie le 6 juin 1944, déploiement militaire unique dans l'histoire du monde, et qui ne comptait aucune unité française importante.

Or, après le débarquement de la fin 1942, installés en Afrique du Nord où ils recourent d'abord aux services de l'ex-dauphin du maréchal Pétain, l'amiral Darlan, les Américains équipent, sous l'autorité du général Giraud, des troupes, commandées par des officiers d'origine métropolitaine, mais constituées pour l'essentiel de soldats originaires d'Afrique Noire ou d'Afrique du Nord. Outil extraordinaire qui rassemble quelques centaines de milliers de combattants dotés d'un matériel moderne, alors que la France Libre de l'homme du 18 juin ne les compte qu'en dizaines de milliers et qu'elle ne peut plus s'appuyer sur personne pour obtenir quelque équipement que ce soit.

Une seule solution : supplanter Giraud. Ce sera bientôt fait. S'autorisant de l'appui de la Résistance intérieure, avec laquelle il a pris des engagements qu'il ne tiendra jamais, de Gaulle réussirait à obtenir d'être traité à égalité avec le général Giraud qu'il devait évincer à la suite d'affrontements divers et variés que le président américain Roosevelt ne pardonnerait jamais au chef de la France Libre.

Alors que la Seconde guerre mondiale va s'achever sur la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie, la "France", tenue en lisière par ses Alliés, est fâchée autant avec les Anglais qu'avec les Américains. Ne l'était-elle pas également avec elle-même ?...

L'essentiel des attaques dirigées par Charles de Gaulle contre le gouvernement de Vichy concernait, d'abord et avant tout, la personne du maréchal Pétain coupable d'avoir capitulé devant les Allemands. Les atteintes portées à la République ne lui paraissaient pas devoir mériter une attention excessive. Son attitude sur ce point n'évoluerait, en apparence tout au moins, qu'après la première venue de Jean Moulin à Londres à la fin de l'année 1941. Et c'est encore en faisant face à ce qu'il

appellera plus tard – dans ses *Mémoires de guerre* – l'"autorité" de l'unificateur de la Résistance intérieure, que de Gaulle eut à signer, le 21 février 1943, les Nouvelles Instructions prévoyant la constitution de l'organe souverain de la France à la Libération : le Conseil National de la Résistance.

Après la disparition de Jean Moulin, cette souveraineté inscrite noir sur blanc et paraphée du nom de de Gaulle serait définitivement bafouée par l'homme du 18 juin, qui n'avait voulu y voir qu'un expédient nécessaire pour obtenir le soutien de la Résistance intérieure alors qu'il s'efforçait de supplanter le général Giraud, chef, à Alger, de la belle armée d'Afrique en voie de formation…

Installé à Paris le 25 août 1944, de Gaulle s'efforce de régner en maître au sein du Gouvernement provisoire ; il lui arrive même de le contourner en utilisant les transmissions et les services secrets légués par le temps de guerre et dont, parfois, il disposait déjà à Londres et à Alger. De loin en loin, une Assemblée Consultative provisoire ne peut que déplorer une attitude qui ne cadre pas du tout avec les idéaux dont la Résistance intérieure était porteuse et qui avaient trouvé en mars 1944 une traduction publique dans le programme du bientôt défunt Conseil National de la Résistance. C'est avec ce total mépris des conditions élémentaires de la démocratie politique et sur son initiative toute personnelle, que la France reprend le chemin des guerres coloniales : en septembre 1945, contre l'avis de tous ceux qui connaissent la situation sur place, de Gaulle décide d'envoyer un Corps expéditionnaire en Indochine : au bout de cette décision, il y aurait, rien que du côté français, 35 000 morts et 105 000 blessés, plus un cancer rongeant le cœur, les finances et les institutions du pays, plus la lourde succession née des lendemains du désastre de Dien Bien Phu en 1954 : la guerre du Vietnam, pitance des Américains.

Dans les années précédentes, déjà, en Syrie, au Liban, puis en mai 1945, en Algérie, de Gaulle avait pratiqué la politique de la canonnière et du massacre des populations civiles pour maintenir ce qu'il trouvait bon d'appeler la souveraineté de la France. Dans la plupart de ces occasions, il a agi en dehors des responsables qu'il avait pourtant lui-même mis en place… Après son départ du Gouvernement le 20 janvier 1946, il a continué à diriger, de façon occulte, les opérations en Indochine ; en ce qui concerne l'Algérie, il n'a jamais condamné l'usage de la force, tout au contraire. Même s'ils nourrissaient quelques doutes à son égard, les émeutiers du 13 mai 1958 à Alger pouvaient croire qu'il était sur les mêmes positions qu'eux quant au maintien de l'Algérie française.

Lui visait autre chose : la prise du pouvoir, grâce à l'armée entrée en révolte contre la Quatrième République, mais sans jamais solliciter son appui directement, pour n'avoir pas ensuite à lui rendre des comptes sur la politique finalement menée. C'est dans ce contexte de peur et de confusion qu'est née la Cinquième République.

Mais où donc se tient le crime de haute trahison ? C'est le point d'aboutissement d'une pratique anti-humaine qu'on voit se profiler tout au long de la carrière politique de Charles de Gaulle. C'est un point d'orgue, mais ce n'est qu'un point d'orgue. L'œuvre entière vaut d'être écoutée et scrutée d'aussi près que possible. C'est à quoi va servir ce procès.

Réduit à lui seul, tout point d'orgue n'est que très peu de chose, sinon à peu près rien… Cela se passait en 1962, à propos de la décision prise par Charles de Gaulle de soumettre par référendum, aux Françaises et aux Français en âge de voter, la révision de la Constitution sur un point essentiel : le mode d'élection du président de la République. Voie interdite puisque la Constitution de 1958 prévoit sous son titre XIV

intitulé “De la révision” (article 89) : « *Le projet ou la proposition de révision doit être voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.* » Avant le référendum, il y a donc à obtenir l’accord du Sénat et de l’Assemblée Nationale… Leur passer sur le ventre, c’est violer la Constitution, elle-même acceptée par référendum en 1958…

Point d’orgue. Rien qu’un point d’orgue…

Mais suffisant pour qu’en conséquence il nous revienne la responsabilité de dire que Charles de Gaulle est accusé d’avoir, depuis un temps non prescrit, commis le crime de haute trahison, prévu par l’article 68 alinéa premier de la Constitution de 1958.

Fait à Paris.

Le procureur général de la Haute Cour de Justice. »

M. le premier président : - Je vais procéder maintenant à l’interrogatoire de l’accusé.

M. le bâtonnier : - Le général de Gaulle souhaiterait tout d’abord faire une déclaration, si vous le permettez, monsieur le premier président.

M. le premier président : - Eh bien, nous écoutons le général de Gaulle.

Général de Gaulle : - L’Histoire se compose de jugements établis sur des faits. Les faits, notamment ceux qui se rapportent à ma propre action publique, ainsi que les documents officiels qui en font foi, sont connus dans leur ensemble. Chacun peut, individuellement, les apprécier comme il l’entend. Je crois savoir que nul ne s’en fait faute.

Mais les jugements que la Haute Cour de Justice pourrait porter à ce sujet, tout comme ceux que je porte moi-même, ne sauraient être ceux de l’Histoire. Nul ne peut être à la fois juge

et partie. Je suis, évidemment, partie. La Haute Cour de Justice l'est également, puisqu'elle se trouve formée d'hommes et de femmes qui y sont délégués par les partis politiques. Si bonnes que soient leurs intentions, une telle situation les met dans l'impossibilité de considérer avec impartialité des événements tout récents, qui commandent directement leur attitude et leur activité présentes, et dont eux-mêmes, ou tout au moins les organisations qui les mandatent, ont été, dans une large mesure, en bien ou en mal, responsables. Je serais surpris si vous-même, monsieur le premier président, et les membres de la Haute Cour de Justice, ne partagiez point cet avis.

Dans ces conditions, les travaux de la Haute Cour de Justice que vous présidez aboutissent forcément à un débat, non point historique, mais politique. Je ne veux pas discuter l'intérêt qu'il présente à ce titre pour ceux qui l'instituent. Mais, en ce qui me concerne, je tiens pour nécessaire de ne pas y prendre part.[1]

M. le premier président : - Je remercie le général de Gaulle. Monsieur le bâtonnier, vous voulez ajouter quelque chose ?...

M. le bâtonnier : - Non, je n'ai rien à ajouter.

M. le premier président : - Dans l'impossibilité où je me trouve d'interroger l'accusé, je demande à monsieur le procureur général de nous indiquer le premier témoin.

M. le procureur général : - Monsieur René Cassin.

M. le premier président : - Nous allons donc entendre monsieur René Cassin.

Déposition de M. René Cassin.

M. le premier président : - Monsieur René Cassin, peu de

[1] Commission d'enquête parlementaire sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, P.U.F., page 545.

Français auront rejoint le général de Gaulle à Londres avant vous. En effet, la première visite que vous lui rendez date du 29 juin 1940, onze jours après le fameux appel… Je cède la parole à monsieur le procureur général.

M. le procureur général : - Monsieur Cassin, dès cette première rencontre, le général de Gaulle vous interroge sur le statut qui pourrait être le sien auprès des autorités britanniques. Que lui répondez-vous ?

M. René Cassin : - Vous êtes un chef militaire et non un chef de gouvernement reconnu, ni même le détenteur du pouvoir de fait sur une partie quelconque des territoires relevant de la France…[1]

M. le procureur général : - Je crois nécessaire de rappeler ici la formule utilisée, la veille, par Winston Churchill : « *Le Gouvernement de Sa Majesté reconnaît le général de Gaulle comme le chef en ce pays de tous les Français libres qui, où qu'ils soient, se rallient à lui pour soutenir la cause alliée.* »N'y avait-il pas là de quoi ouvrir des perspectives à l'action du Général ? C'est le sens de ce que vous développez auprès de lui…

M. René Cassin : - Il est bien entendu que nous ne sommes pas uniquement des soldats formant une légion française dans l'armée britannique. Ce serait réduire la portée de la reconnaissance dont vous êtes l'objet comme chef des Français libres. Ceux-ci comprennent tous les Français libres, militaires ou civils, qu'ils habitent un territoire relevant de la France ou de l'étranger. Nous sommes dans notre projet d'accord non une légion, mais donc des alliés reconstituant l'armée française et visant à maintenir l'unité française.[2]

M. le procureur général : - Que vous dit-il alors ?

---

[1] René CASSIN, Les hommes partis de rien, Plon 1974, page 77.

[2] Idem, page 78.

M. René Cassin : - « Nous sommes la France », telle fut la réponse du Général, décisive dans sa simplicité et avec laquelle je me sentis en communion morale. Je ne me souviens plus si, à cet instant, le professeur Saurat était encore dans la pièce. Mais ce que je sais, c'est que, grâce à la volonté de deux de ses fils, la France était réellement présente dans ce cabinet meublé d'un simple bureau et de trois sièges de bois blanc.[1]

M. le premier président : - Monsieur René Cassin, la Cour ne peut que saluer l'émotion qui vous étreint…

[1] Idem, page 77.